

République Française
Département des Alpes de Haute Provence

Commune du Castellard-Mélan

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **24 juin deux mille vingt-cinq** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Castellard-Mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 17 juin 2025, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : CHANTAL BARDIN, JEROME DENEUVE, CEDRIC BREISSAND, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : CEDRIC BREISSAND

D202518 Délibération portant sur l'affichage public de droit commun

VU l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le choix de l'affichage de droit commun des actes pour les communes de moins de 3500 habitants, choix exprimé par délibération du conseil municipal ;

VU la délibération D2022/22 du 2 août 2022 du Conseil municipal des Hautes-Duyes où le choix s'est porté pour un affichage des actes papier sur le panneau de la mairie ;

CONSIDERANT le volume croissant d'affichage légal et obligatoire de nos services mais également des services partenaires (agglomération, ARS, préfecture, CDG, etc.) ;

CONSIDERANT la nouvelle fonctionnalité de notre application Intramuros et notre nouveau site internet qui permettent la publicité légale des actes susmentionnés ;

CONSIDERANT la proposition de madame le maire de choisir l'affichage de droit commun en version numérique sur le nouveau site internet Intramuros, ce qui n'empêcherait pas de poursuivre un affichage de copies sur le mur de la mairie d'actes choisis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D2022/22 du 2 août 2022 ;

DECIDE d'accepter la proposition de madame le maire concernant le choix d'affichage de droit commun sous forme électronique ;

AUTORISE madame le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Chantal BARDIN



Chantal Bardin

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr